

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

**Présents :** M.M. RAMONEDA, ABADIE, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

**Absent :** Mme MOULAI

**Procuration :** Mr DUARTE à Mr RAMONEDA

**Secrétaire de Séance :** Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1) CARCASSONNE AGGLO – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes compétentes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi A.L.U.R.) du 24 mars 2014.

Les moyens propres de la commune ne permettent pas raisonnablement d'envisager que l'instruction des demandes d'autorisations, dont la délivrance relève de sa compétence, puissent être en totalité assurée en régie. Il est donc nécessaire de faire appel à une autre collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, possibilité offerte par l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Pour apporter une réponse à cette situation nouvelle, il a été créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme, qui sera géré par la Communauté d'Agglomération. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

A leur demande et pour bénéficier du service, les communes concluront une convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31 décembre 2017.

La commune versera annuellement une contribution visant à participer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'Agglomération.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, et considérant que ce service constitue une dépense nouvelle pour une grande majorité des communes, Carcassonne Agglo a décidé de ne pas refacturer la totalité du coût du service aux communes et donc d'en supporter à sa charge une partie.

Les frais correspondant à la mise en place de ce service seront les suivants :

Pour la part, dite fixe : la 1<sup>ère</sup> année, elle sera appelée dans les 2 mois suivant la signature de la convention, pour un montant calculé au prorata de l'année effectuée. Le montant à verser par notre commune sera de **1,50 € par habitant** (population municipale légale publiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice).

Pour la part, dite variable : la facturation est établie une fois l'an, au plus tard le 31 mars N +1, pour les dossier transmis de Janvier à Décembre de l'année N. Le prix des actes est le suivant :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : **45 €**
- Déclaration Préalable : **80 €**
- Permis de construire : **114 €**
- Permis de démolir : **91 €**
- Permis d'aménager : **136 €**

Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Votes :                    POUR : 18                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**2) MISE EN VALEUR DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU PRIEURÉ DE ST FOULC – CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE :**

Dans le cadre de l’opération de la « mise en valeur des fouilles archéologiques du Prieuré de St Foulc », site inscrit à l’Inventaire des Monuments Historiques, il est nécessaire de prendre attache auprès d’un cabinet de maîtrise d’œuvre.

La proposition de Mr Bernard MASSERON, architecte DPLG, et de son co-traitant, Mr Yves LE DOUARIN, économiste, dont la mission intellectuelle s’élève à 4.136,03 € HT est approuvée.

Votes :                    POUR : 18                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**3) TRAVAUX DE VORIE 2015 – CONTRAT DE MAITRISE D’OEUVRE :**

Dans le cadre des travaux de remise en état de viabilité de divers chemins et trottoirs, il est nécessaire de prévoir les services d’un Cabinet de Maîtrise d’œuvre.

La proposition du Cabinet INGENIERIE VOIRIES RESEAUX, représentée par Mr Régis PEIRUZA, au taux de 4,8% appliqué sur le montant global HT des travaux estimés, est approuvée.

La répartition des honoraires se fera de la façon suivante :

- Remise de l’avant-projet : 50%
- Réception des travaux : 50%

Votes :                    POUR : 18                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**4) CHAUDIERE GAZ ECOLE PRIMAIRE – CONTRAT D’ENTRETIEN :**

Un contrat d’entretien pour la chaudière gaz de l’école primaire (suite à l’arrêt d’activité de l’ancien plombier) est présenté.

La proposition de la Sté HERBILLON PLOMBERIE CHAUFFAGE, d’un montant annuel de 200 € est approuvée.

**VOTES :**                    POUR : 18                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**5) ASSOCIATION AUDE SOLIDARITE – SUBVENTION AU PROFIT DES SINISTRES :**

L’Association AUDE SOLIDARITE, présidée par Mr COURTEAU Roland, Sénateur de l’Aude, sollicite les maires des communes de l’Aude, afin de collecter des dons au profit des sinistrés lors du tremblement de terre survenu au NEPAL.

Une subvention d’un montant de 500,00 euros sera versée à cette Association.

Votes : POUR : 18                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22 heures.